

**Date de convocation :**

19 septembre 2024

**Date d'affichage :**

Du 17 octobre 2024 au 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

**Étaient présents :**

Marie-Noëlle SEBILLET; Ludovic BENOIT arrivé à 19h08, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoint, Stéphanie TEMPIA, conseillère déléguée, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER arrivé à 19h03, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET arrivée à 19h03, Conseillers Municipaux.

**Étaient absents représentés**

Laurence AURIAU, donne pouvoir à Didier MARTIN

**Était absente**

Isabelle CANY,

**Secrétaire de séance :** Madame Céline ESTEVAO est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

80 08

- PV de la séance du 18 septembre 2024
- Affaires Générales
  - Maintien ou non des fonctions d'adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations
  - Le cas échéant, détermination du nombre d'adjoint
  - Le cas échéant, élection du 6ème adjoint au Maire

Procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024 est arrêté.

Arrivée de Madame PITET et Monsieur LE CHEVALIER au cours de la présentation du PV.

Monsieur LAMBERT demande que la séance se poursuive à huis clos au vu de l'ordre du jour sensible.

Monsieur CADEAU et Madame SEBILLET manifestent leur opposition.

Monsieur CADEAU demande les raisons.

Monsieur LAMBERT explique qu'il souhaite une réunion sereine.

Monsieur CADEAU estime que la séance doit se faire avec le public.

Monsieur LAMBERT indique qu'il est tout à fait dans le droit de demander le huis clos et le soumet au vote.

2024-54 – AFFAIRES GENERALES – Instauration d'un huis clos

Rapporteur : M.LAMBERT

Le conseil municipal décide par 19 voix pour et 2 contre (vote à main levée) qu'il se réunit à huis clos.

Monsieur LAMBERT invite le public présent à quitter la salle.

Le public quitte la salle et la séance se poursuit à huis clos.

2024-54 – AFFAIRES GENERALES – Maintien ou non des fonctions d'adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations

Rapporteur : M. LAMBERT

Suite au retrait le 1<sup>er</sup> mai 2024 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Madame SEBILLET, adjointe au Maire dans le domaine des finances, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article 2122-18 du CGCT qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Arrivée de Monsieur BENOIT

Monsieur LAMBERT donne lecture de ses raisons.

Au regard des évènements relationnels qui se sont produits lors d'un conseil municipal et autres réunions ainsi que plusieurs reproches émis à mon encontre, j'ai pris la décision de retirer la délégation de Marie-Noëlle SEBILLET.

A ce jour je ne peux plus travailler en toute sérénité avec cette élue.

Le climat de confiance n'existe plus, un climat de stress s'est installé dans la gestion de la mairie. Les agents sont impactés par cette situation .

Que je sois traité d'harceleur pour un passage sur le lieu de travail de Mme Sébillet avec mon épouse alors que nous étions en recherche d'éléments de salle de bain.

Que l'on me reproche l'attribution d'un marché à une entreprise pour la toiture de l'école. Ce reproche a été exprimé dans mon bureau. J'ai répondu que ce marché a été attribué dans les règles covid à ce moment-là en vigueur. Celle-ci m'a répondu qu'elle ne laissera pas ça de là.

Je reproche également à Mme Sébillet sa déclaration lors du conseil municipal du 13 mars 2024.

Non seulement cette prise de parole n'est pas légale mais de plus le maire n'est pas mis au courant. Ensuite cette déclaration était destinée à déstabiliser Mme Gordien. Et avec elle le Maire, son patron.

Je rappelle que dans la mairie, le maire est responsable du personnel et personne d'autre a compétence pour juger du travail et des actions des agents.

Je me suis fait reprocher le départ de deux agents de la mairie pour raison de mauvaise ambiance .

Je précise que l'une d'entre elle s'est rapprochée de sa famille et la seconde, a choisi une mutation dans une autre collectivité. Après 22 ans dans la même collectivité, le besoin de changer s'est opéré et est compréhensible. Celle-ci a postulé dans cette collectivité, son maire m'a averti et ce changement s'est réalisé normalement.

L'accusation qui a été portée à mon encontre concernant un état de dépression nerveuse d'un agent à cause de la mairie s'avère fausse. J'ai fait effectuer des recherches sur d'éventuels arrêts de travail. Nous n'en avons pas trouvé traces. Certes cet agent a eu des arrêts mais ceux-ci étaient faits avec un accord tacite de la hiérarchie concernaient des problèmes de santé intrafamiliaux.

Concernant les commissions finances celles-ci étaient de plus en plus succinctes et les comptes rendus étaient devenus très rares .

Par suite du dysfonctionnement de la commission santé , cette élue a proposé sa démission.

Je vous rappelle que les blocs administratifs et techniques sont des éléments majeurs dans une collectivité.

Le maire et ses élus s'appuient sur l'expérience et le savoir-faire des différents collaborateurs et collaboratrices.

Rappel

Ce conseil municipal n'est pas un tribunal et vous n'êtes ni des jurés ni des accusateurs.

J'applique une démarche légale et républicaine avec ses règles.

Je défends le bon fonctionnement de ce conseil municipal, ce au regard des gens qui nous ont élus.

Je sais que je peux avoir confiance en vous et réciproquement .

Il va sans dire que je me suis fait aider par les services de la préfecture .

Je suis également soutenu par l'association des maires de France ainsi que par de nombreux collègues .

Monsieur LAMBERT indique qu'il souhaite passer au vote.

Monsieur CADEAU indique que s'il est là juste pour voter autant rentrer car il ne sert à rien.

Monsieur CADEAU demande si Madame SEBILLET a volé ou fait des faux.

Monsieur LAMBERT répond qu'au vu des évènements, il ne peut plus travailler avec cette personne.

Il exprime qu'il ne veut pas que la séance se transforme en tribunal et souhaite passer au vote.

Monsieur CADEAU reproche à Monsieur LAMBERT d'avoir utilisé le mot « cette personne » pour désigner Madame SEBILLET.

Monsieur LAMBERT répond qu'il a prononcé son nom à plusieurs reprises.

Monsieur CADEAU conteste et informe qu'il a enregistré la séance.

Une majorité des membres présents s'insurge.

Monsieur MARTIN lui demande de supprimer cet enregistrement car il n' a pas le droit de le faire sans leur consentement.

Monsieur CADEAU indique qu'il le supprime.

Monsieur KNOSP demande si Madame SEBILLET est d'accord.

Monsieur LAMBERT explique que la décision de retirer une délégation lui appartient et que le conseil doit ensuite se positionner sur le maintien.

Monsieur KNOSP exprime qu'il n'y a pas d'intérêt à la maintenir si elle n'a plus de délégation et demande si elle reste élue.

Monsieur LAMBERT confirme.

Monsieur KNOSP indique que Madame SEBILLET restera simple conseillère.

Monsieur LAMBERT trouve ce terme dégradant et indique qu'il ne l'a jamais utilisé.

Madame SEBILLET est surprise de ne pas avoir le droit de s'exprimer.

Monsieur LAMBERT indique que Madame SEBILLET a provoqué une réunion et qu'elle a été agressive à son encounter.

Monsieur BENOIT informe que c'est lui-même qui a souhaité cette réunion.

Madame SEBILLET explique qu'elle est arrivée à cette réunion avec un état d'esprit d'apaisement puisqu'elle a remercié les adjoints de leur présence. Elle poursuit en indiquant qu'à la réunion du 13 mars elle a souhaité expliquer une situation. Elle a demandé une facture qu'elle n'a pas eu. En tant qu'adjointe aux finances, il est normal qu'elle puisse avoir une facture. Elle précise qu'elle n'a pas mentionné de nom et qu'elle a toujours dit « Madame la directrice générale ». De ce fait, elle estime avoir le droit d'en parler en conseil municipal. Elle indique s'être mise secrétaire pour que son intervention figure dans le compte rendu, les habitants ont droit de savoir. Elle indique de bien s'entendre avec le personnel de la mairie. Elle rappelle que le compte rendu n'a été approuvé qu'en juin.

Monsieur LAMBERT confirme mais il voulait avoir un renseignement.

Monsieur CADEAU souhaite savoir quoi.

Monsieur LAMBERT ne se rappelle plus.

Madame SEBILLET indique que tout ce qui est dit en conseil doit être dans le PV.

Mme SEBILLET conteste le fait que Monsieur LAMBERT indique qu'elle ne rédigeait pas de compte rendu de la commission des finances. Elle indique en avoir toujours fait même quand elle a subi une lourde intervention chirurgicale et reproche au maire de ne pas avoir pris de ses nouvelles.

Monsieur LAMBERT indique que ce n'est pas le lieu de parler des problèmes de santé de chacun.

Madame SEBILLET poursuit en indiquant que certains adjoints n'ont jamais fait de compte rendu de leur commission.

Monsieur LAMBERT lui rappelle qu'elle l'emmène au tribunal et qu'il est donc pas possible de continuer. Il estime qu'il y a une incompatibilité entre lui et Madame SEBILLET.

Madame SEBILLET répond que ce n'est pas le Maire mais la légalité de la décision. Elle précise que Monsieur LAMBERT la dénigre beaucoup et qu'il s'agit de harcèlement.

Monsieur LAMBERT passe au vote.

Il demande un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal par 22 voix pour approuve le vote à bulletin secret.

Un bulletin et une enveloppe sont distribués à chacun des conseillers.

Monsieur LAMBERT rappelle la question :

Madame SEBILLET est-elle maintenue dans ses fonctions d'adjointe ?

Monsieur LAMBERT indique que plusieurs choix de vote sont possibles.

Oui : elle est maintenue

Non : elle n'est pas maintenue

blanc

Monsieur LAMBERT fait appel chacun des membres pour déposer leur enveloppe dans l'urne

Monsieur LAMBERT assisté de Madame ESTEVAO procède au dépouillement qui donne le résultat suivant :

22 votants

Oui : 6 voix

Non : 14 voix

Blanc : 1 voix

Nul : 1 voix

Madame SEBILLET n'est donc pas maintenue dans ses fonctions d'adjointe.

2024-56 – AFFAIRES GENERALES – Détermination du nombre d'adjoint

Rapporteur : M. LAMBERT

En vertu de l'article L2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Monsieur LAMBERT propose de maintenir à 6 le nombre de postes d'adjoint.

Monsieur BENOIT demande s'il est possible de rester à 5 adjoints.

Monsieur LAMBERT estime que la conseillère déléguée remplit le même travail qu'un adjoint. Il est donc pour lui tout à fait normal qu'elle devienne adjointe.

Après délibération, le conseil municipal décide par 22 voix pour (vote à main levée) la détermination à 6 postes le nombre d'adjoints au maire.

Suite à la délibération n°1 de la présente séance, relative à l'avis du conseil municipal sur le non-maintien de la 1<sup>er</sup> adjointe après retrait de l'ensemble de ses délégations et qui a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint au Maire, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Monsieur LAMBERT propose alors que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints, c'est-à-dire que le 2<sup>ème</sup> adjoint devient premier, le 3<sup>ème</sup> devient 2<sup>ème</sup> et ainsi de suite. Le poste de 6<sup>ème</sup> adjoint devient donc vacant.

Madame DINOMAIS pense qu'ils n'ont pas tous la même rémunération.

Monsieur LAMBERT répond que chaque adjoint perçoit la même indemnité. C'est la conseillère déléguée qui perçoit moins.

Madame PITET demande quelle délégation aura ce 6<sup>ème</sup> adjoint.

Monsieur LAMBERT informe qu'il lui donnera la santé.

Madame PITET constate qu'il n'y aura plus d'adjoint aux finances.

Monsieur LAMBERT confirme et indique qu'il s'en chargera.

Monsieur LAMBERT passe au vote pour le rang des adjoints.

Le conseil municipal décide par 22 voix pour (vote à main levée) que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouve donc promu d'un rang au tableau des adjoints.

Ensuite, il est procédé à l'élection du 6<sup>ème</sup> adjoint à bulletin secret.

Un bulletin et une enveloppe sont distribués à chacun des membres présents.

Se présente Madame TEMPIA Stéphanie

Monsieur LAMBERT appelle chaque élu pour déposer leur enveloppe dans l'urne.

Monsieur LAMBERT assisté de Madame ESTEVAO procède au dépouillement qui donne le résultat suivant :

22 enveloppes

Madame TEMPIA Stéphanie obtient 20 voix

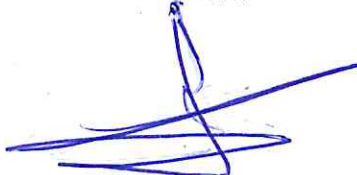
1 blanc

1 nul

Madame TEMPIA est désignée en qualité de 6<sup>ème</sup> adjoint au maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h53

Le Maire  
Gérard LAMBERT



La secrétaire de séance  
Céline ESTEVAO

